



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 22 septembre 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. De participer au financement du projet de travaux de mise aux normes pour la sécurité, ainsi que de remplacement et d'amélioration du dispositif technique lumière, au Théâtre du Crève-Cœur, pour un montant de 100 000 F.
2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 100 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 30.331 « amortissements du patrimoine administratif » de 2017 à 2021.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 8 novembre 2016.

Cologny, le 30 septembre 2016

Le Président du Conseil municipal :

Alain GERVAIX